



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Direction des Ressources Humaines**

Nancy, le 12 septembre 2022

DRH

Laurent SEYER

Adjointe au DRH

Estelle TRABAC

Téléphone

03 83 86 26 61

Courriel

ce.drh@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice

CS 30013

54035 NANCY CEDEX

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les Chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs,
Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO
Madame et messieurs les Inspecteurs
d'académie de l'Education Nationale de la
Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la
Moselle, des Vosges

Objet : Dispositif académique de reconversion des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré

Le système éducatif est en constante évolution. La rénovation de la voie professionnelle, la réforme du lycée, les évolutions démographiques des publics scolaires ou encore les évolutions de la carte des formations peuvent engendrer des changements importants dans les missions des personnels et impliquer un souhait d'évolution professionnelle. La volonté d'accompagner les agents au cours des différentes étapes de leur carrière s'inscrit pleinement dans l'axe 3 du projet académique « accompagnement des personnels ».

I. Présentation du dispositif de reconversion

Le dispositif académique de reconversion permet d'accompagner les personnels qui en font la demande vers un processus de changement de champ disciplinaire (ex : de la discipline histoire géographie vers la discipline lettres) ou un changement de corps d'enseignement (ex : du corps des PLP vers le corps des certifiés).

II. Personnels concernés

Ce dispositif est accessible à tous les personnels titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré exerçant dans un établissement public. Aucune ancienneté de service n'est requise pour effectuer une demande de reconversion.

III. La demande de reconversion

Pour formaliser leur demande, les agents bénéficient de l'accompagnement d'un Conseiller Mobilité Carrière (CMC). Ils constituent un dossier (joint en annexe) qu'ils font parvenir à l'adresse suivante :

Conseiller Mobilité Carrière : yannick.eiche@ac-nancy-metz.fr

Date limite d'envoi : 26/02/2023 (délai de rigueur)

Passée cette date, aucun dossier ne pourra être instruit

En amont de leur demande, ils peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter les conseillers RH de proximité de chaque département aux adresses suivantes :

ce.crh54@ac-nancy-metz.fr
ce.crh55@ac-nancy-metz.fr
ce.crh57@ac-nancy-metz.fr
ce.crh88@ac-nancy-metz.fr

Un temps d'immersion (avec un retour réflexif écrit sur la période) peut être prévu et mis en œuvre par la DRH en concertation avec les corps d'inspection. L'immersion est une période de découverte permettant de valider (ou non) un projet de reconversion. A l'issue de ce temps, un entretien a lieu avec le corps d'inspection d'accueil et la DRH.

IV. Instruction des dossiers

Les demandes sont instruites tout au long de l'année scolaire en lien avec les corps d'inspection pour une entrée en reconversion en septembre 2023.

Le service des ressources humaines étudie les demandes de reconversion et autorise l'instruction du dossier si cette demande entre dans le cadre de la politique académique fondée sur le constat de la ressource enseignante.

Les demandes de reconversion de personnels enseignants exerçant dans des disciplines excédentaires, en faveur de spécialités déficitaires, seront encouragées et traitées en tant que priorité académique. A titre indicatif, en 2021/2022, les disciplines excédentaires identifiées étaient les suivantes :

Corps des certifiés :

Génie mécanique option productique et option construction
Génie électrique option électronique et option électrotechnique

Corps de professeurs de lycée professionnel :

Génie mécanique option productique et option construction
Génie électrique option électronique et option électrotechnique

Les dossiers seront étudiés par le Rectorat lors du comité de pilotage annuel du 09/05/2023

La décision du comité sera transmise à l'intéressé par courrier, sous couvert du supérieur hiérarchique avec copie aux corps d'inspection.

Lorsque le comité de pilotage valide la demande de reconversion, il définit :

- un plan de formation individualisé détaillant les modalités d'accompagnement de l'enseignant
- une décharge horaire éventuelle hebdomadaire

V. Situation de l'agent en reconversion

La mise en œuvre de la reconversion se fait sous la responsabilité conjointe du SGA-DRH, du corps d'inspection et de la directrice de l'école académique de la formation continue.

Dans la mesure où le candidat est volontaire, l'enseignant reste titulaire de son poste pendant la durée de la reconversion. Néanmoins, pour les besoins de cette formation, des affectations provisoires pourront être réalisées en cas de besoin.

VI. Suivi des personnes en reconversion

Le suivi des personnes en reconversion (entretien pour bilan de la situation, présence en stage, coordination, ajustement des plans de formation...) relève de la DRH.

En fin d'année, un bilan de l'année écoulée a lieu en groupe ou en entretien individuel.

VII. Validation de la reconversion

L'inspection de validation se fait selon les modalités du plan de formation. La décision est transmise à la DRH et aux services rectoraux pour suite à donner (changement de discipline ou de corps).

VIII. Affectation dans la nouvelle discipline

Lorsque la reconversion est validée, l'intéressé en est informé. Il est nommé sur un poste provisoire, dans la nouvelle discipline, à la rentrée suivante et participe au mouvement intra académique au cours de l'année scolaire pour obtenir un poste définitif à n+2 dans sa nouvelle discipline. Il bénéficie éventuellement d'une bonification de points sur le regroupement ordonné de communes de son choix.

Année n-1	Demande d'entrée en reconversion – validation par le comité de pilotage
Année n	Reconversion Validation en fin d'année scolaire
Année n+1	Septembre : affectation sur un poste provisoire Mars : Participation au mouvement
Année n+2	Septembre : affectation sur poste définitif

Pour le recteur,
Par délégation,
Le secrétaire général d'académie adjoint,
Directeur des ressources humaines,


Laurent SEYER